

Réunion du Comité Syndical

du 28 novembre 2007

CS - 4.06

**Avenant à la convention n° E03-2002 avec
la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Territoire de Belfort**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président rappelle que le S.E.R.T.R.I.D s'est engagé depuis le 3 juillet 1997 aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, par le biais d'un accord cadre destiné à proposer une solution à la gestion des déchets industriels banals des entreprises ressortissantes.

Cet accord cadre a été modifié par la convention n° E03-2002 du 25 septembre 2002 liant le S.E.R.T.R.I.D. à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et aux ressortissants de cette dernière.

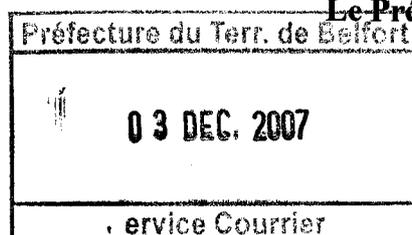
Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de faire évoluer ce document, de façon à actualiser un certain nombre de dispositions. Ces modifications font l'objet de l'avenant joint.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** sur les termes du présent avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de celui-ci.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant
été affichée par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**



Emile GEHANT